

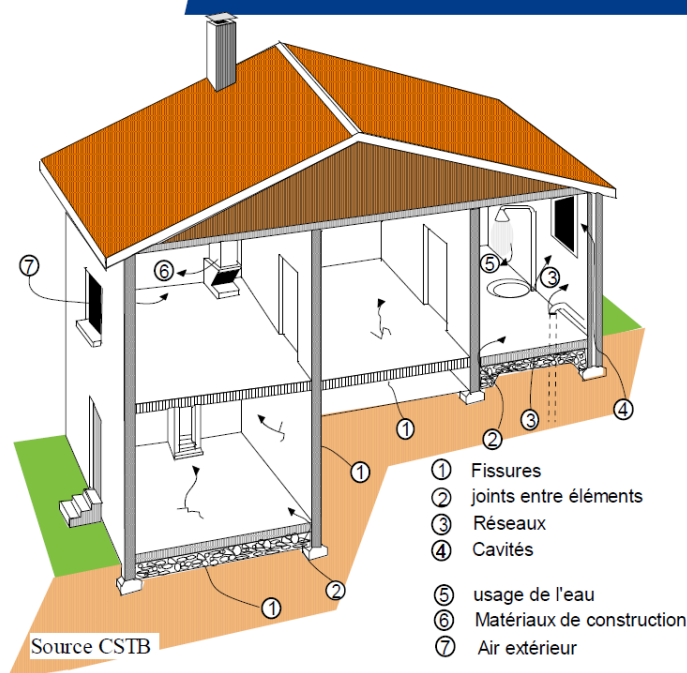
FICHE SYNTHETIQUE : LIMITER LES RISQUES RADON DANS LES BATIMENTS

Le radon est un gaz radioactif naturel incolore et inodore issu de la désintégration de l'uranium présent dans certaines roches des formations géologiques. Pour la population, le radon constitue la première source d'exposition à la radioactivité d'origine naturelle et il est classé comme cancérigène pulmonaire pour l'homme par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). A l'air libre, sa concentration est faible. A l'intérieur des bâtiments, il peut pénétrer par des défauts d'étanchéité (notamment au niveau de la dalle de sol et des passages de gaines) et s'accumuler pour atteindre des concentrations élevées en l'absence de bonnes conditions de ventilation.

Sa concentration dépend donc des facteurs géologiques, mais aussi de la conception des bâtiments et des modes de vie.

La réglementation nationale relative à la gestion du risque lié au radon dans certains établissements recevant du public et certains lieux de travail est en cours d'évolution.

Entrée du radon dans les bâtiments



Cause principale :
le sol sous le bâtiment

Connaitre le potentiel radon des formations géologiques de la commune :

L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a publié une cartographie du potentiel des sols à émettre du radon à l'échelle de la commune (au 1^{er} janvier 2016), établie à partir de l'exploitation des données géologiques par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) et des données issues de travaux de recherche (présence de facteurs favorisant le transfert du radon, classement des formations géologiques selon leur teneur en uranium).

Cette cartographie est consultable sur le site de l'[IRSN](#).

Les bons gestes à adopter pour limiter la présence de radon dans les bâtiments :

Étanchéifier : Assurer l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon par le sol, le sous-sol ou les garages vers les pièces de vie (fissures, passage des canalisations et câbles électriques, trappes, bas de portes communiquant avec le sous-sol ou le garage...),

Bien ventiler : Vérifier régulièrement le bon fonctionnement du système d'aération, ne pas obturer les grilles d'aération ; ventiler le vide sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

Aérer les pièces au moins 10 minutes par jour l'hiver comme l'été.

Comment vérifier les niveaux de concentration de radon dans un établissement recevant du public

Conformément à la réglementation, ce sont les organismes agréés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ou l'IRSN qui peuvent effectuer des mesures de concentrations de radon (communément appelées de dépistage) dans les pièces de vie des établissements recevant du public visés par la réglementation. La liste des organismes agréés est disponible sur le site de l'[ASN](#) .

En cas de vente ou de mise en location d'un bien immobilier :

L'article [L.125-5](#) du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Aussi, l'arrêté du 13 juillet 2018 a introduit une information sur la présence du bien sur une zone géologique à potentiel radon significatif.

Une fiche spécifique d'information est mise en ligne sur Georisques : <http://www.georisques.gouv.fr/etat-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques>

Comment vérifier les niveaux de concentration de radon dans un logement ?

Pour connaître les niveaux de concentration en radon dans son logement, il est possible de le mesurer simplement avec des détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie (chambre, salon) situées au niveau le plus bas du bâtiment (rez de chaussée, entresol,...). Ces détecteurs radon sont disponibles auprès de l'une des sociétés qui les commercialisent et les analysent (voir les sites [Analyse-radon](#) et [Santé Radon](#) et d'autres laboratoires ou sociétés).

Les techniques de prévention pour les constructions neuves et rénovations

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'obligation réglementaire pour les constructions neuves vis-à-vis du risque radon.

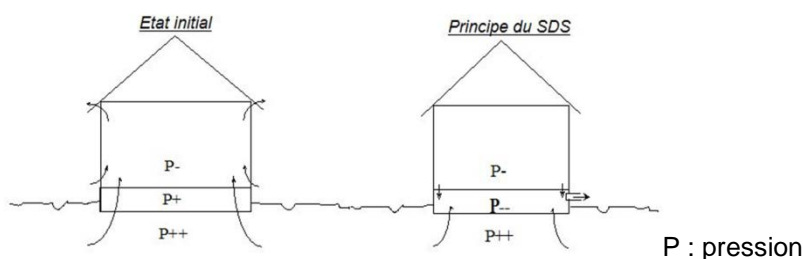
Des techniques de prévention sont proposées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

(Ci-dessous : un extrait du site internet du centre Scientifique et technique du Bâtiment : CSTB)

Pour les bâtiments neufs, l'intégration dans la conception du bâtiment des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité de la solution pour un coût marginal.

Les principes des techniques visant à diminuer la présence de radon dans les bâtiments consistent d'une part à diluer la concentration en radon dans le volume habité et d'autre part à empêcher le radon venant du sol d'y pénétrer. De façon générique, on peut distinguer trois familles de techniques :

- **assurer la meilleure étanchéité à l'air possible entre le bâtiment et son sous-sol ; et dans les bâtiments existants obturer les points d'entrée du radon : fissures, passage des réseaux, trappes, tours de portes, anciens conduits, recouvrement des sols en terre battue,**
- **diluer le radon présent dans le bâtiment grâce au renouvellement d'air de ce dernier,**
- **traiter le soubassement par ventilation ou avec un Système de mise en Dépression du Sol (S.D.S.)**



L'adaptation de ces techniques à la construction neuve présente l'avantage de les intégrer dans la conception du bâtiment. Leur efficacité sera donc améliorée et le coût marginal.

Des précautions simples peuvent être prises comme :

- **limiter la surface d'échange entre le sol et le bâtiment,**
- **limiter les points de réseaux fluides traversant le dallage en contact avec le soubassement.**
- **la ventilation doit être correctement réalisée vis-à-vis de la réglementation en vigueur.**

Pour en savoir plus sur les techniques de prévention pour les constructions neuves et rénovations :

Consulter le site internet du [Centre scientifique et Technique du Bâtiment](http://www.cstb.fr) :

